

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document prescrit et approuvé par l'État.

Ses objectifs

- établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque
- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones inondables
- prescrire les mesures de protection et de prévention
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues

mais aussi prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes

Quelles mesures ?

C'est justement l'objet des diagnostics qui vous sont proposés.

ATTENTION, LA MISE EN ŒUVRE DE CES MESURES EST OBLIGATOIRE D'ICI 2019 (5 ANS APRÈS L'APPROBATION DU PPRI)

UNE ÉQUIPE D'ARCHITECTES SPÉCIALISÉS POUR DES DIAGNOSTICS OPTIMISÉS



INTERVENTION SUR **1 À 2H MAXIMUM**

- **Présentation globale** du dispositif par les diagnostiqueurs (objectif, principes)
- **Visite** du logement
- **Recueil d'informations** concernant les inondations récentes
- **Explication des mesures** qu'il conviendrait de prendre, des effets attendus en cas d'inondation
- **Prise de photos**
- **Mesures topographiques**
- **Renseignement de la fiche diagnostic**
- **Recueil des données** assurantielles et des plans du logement si disponibles

DANS UN SECOND TEMPS

- **Analyse** par les diagnostiqueurs
- **Envoi de la fiche diagnostic** validée au propriétaire

POUR EN SAVOIR PLUS ET/OU S'INSCRIRE ECOSTUDIO (Diagnostiqueur)

Tél : 04 66 63 88 07

@ E-mail : ecostudio@orange.fr

CONSEIL GENERAL DU VAR (porteur de la démarche)

Tél : 04 83 95 52 31



ENSEMBLE AUTOUR DE L'ARGENS ET SES AFFLUENTS

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

ZONE INONDABLE

Habitation vulnérable

Diagnostic **gratuit** et **personnalisé**

Credits photos : Mairie des Arcs / Mayane - Conception et réalisation : MAYANE



* Accompagnement pour L'Adaptation de votre Bâti au Risque d'Inondation

POURQUOI UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ ?

DEUX GRANDS ENJEUX

1. SE PROTÉGER DES INONDATIONS

Les événements de juin 2010, novembre 2011 et janvier 2014 témoignent de l'exposition répétée et massive du bâti d'une partie du bassin de l'Argens et ses affluents au risque inondation. **Aussi l'État a souhaité rendre obligatoire la mise en œuvre de certaines mesures d'adaptation du bâti pour les propriétaires situés en zone inondable.**

2. RESPECTER SES OBLIGATIONS

Entre décembre 2013 et avril 2014, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été mis en place à cet effet ; il concerne **14 communes**. La présente démarche est initiée par le Conseil Général du Var. Elle a pour mission d'aider les habitants de ces 14 communes à se protéger des inondations en appliquant les mesures prescrites dans le cadre du PPRI.

Dès septembre 2014, une équipe d'architectes interviendra gratuitement auprès de 60 à 80 propriétaires volontaires situés en zone inondable pour

- établir un diagnostic de l'état de vulnérabilité de leur logement face au risque inondation,
- les conseiller dans la définition des mesures d'adaptation qui permettront de réduire les dégâts en cas de nouvelle inondation.

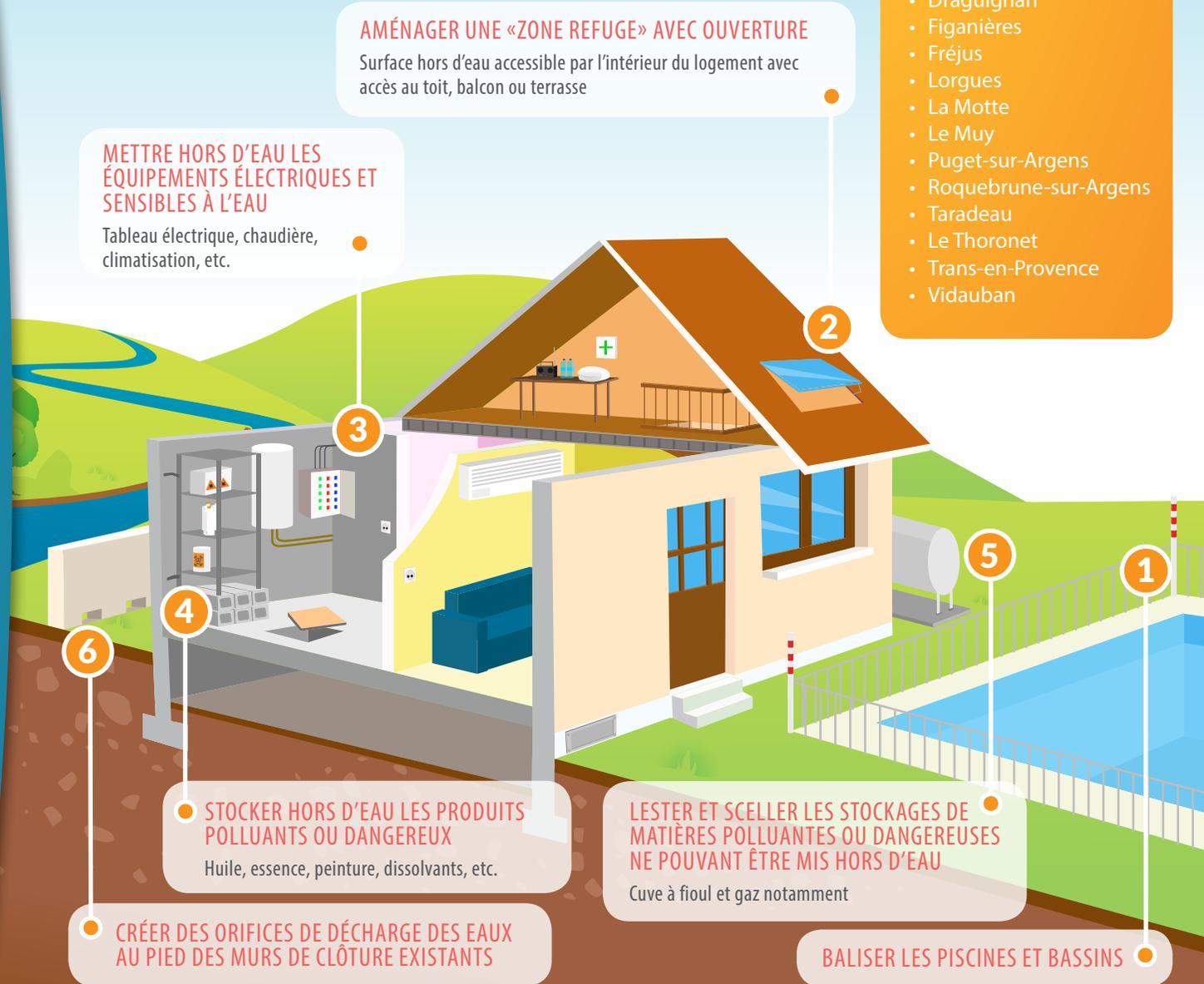
Cette démarche expérimentale est réalisée auprès de propriétaires volontaires. Par la suite, il est envisagé de l'adapter dans le cadre d'un dispositif plus complet d'accompagnement.

DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DU BATI PRIORISÉS ET ADAPTÉS

Le schéma ci-dessous présente les mesures d'adaptation générales du bâti extraites des obligations du PPRI par ordre de priorité.

Les diagnostics concernent les communes de

- Les Arcs
- Chateaudouble
- Draguignan
- Figanières
- Fréjus
- Lorgues
- La Motte
- Le Muy
- Puget-sur-Argens
- Roquebrune-sur-Argens
- Taradeau
- Le Thoronet
- Trans-en-Provence
- Vidauban



AMÉNAGER UNE «ZONE REFUGE» AVEC OUVERTURE

Surface hors d'eau accessible par l'intérieur du logement avec accès au toit, balcon ou terrasse

METTRE HORS D'EAU LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET SENSIBLES À L'EAU

Tableau électrique, chaudière, climatisation, etc.

STOCKER HORS D'EAU LES PRODUITS POLLUANTS OU DANGEREUX

Huile, essence, peinture, dissolvants, etc.

CRÉER DES ORIFICES DE DÉCHARGE DES EAUX AU PIED DES MURS DE CLÔTURE EXISTANTS

LESTER ET SCELLER LES STOCKAGES DE MATIÈRES POLLUANTES OU DANGEREUSES NE POUVANT ÊTRE MIS HORS D'EAU

Cuve à fioul et gaz notamment

BALISER LES PISCINES ET BASSINS

L'INTÉRÊT DES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ EST DE PRÉCISER LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE HABITATION.